La Banque Laurentienne du Canada annonce un privilège de conversion des actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 13

Ne pas diffuser sur les fils de presse américains ni distribuer aux États-Unis

MONTRÉAL, 07 mai 2019 (GLOBE NEWSWIRE) -- La Banque Laurentienne du Canada (TSX : LB) (la « Banque ») a annoncé aujourd'hui qu'elle n'avait pas l'intention d'exercer son droit de rachat de la totalité ou d'une partie de ses actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 13 en circulation (les « actions privilégiées, série 13 ») (TSX : LB.PR.H) le 15 juin 2019. Par conséquent, sous réserve de certaines conditions décrites dans le supplément de prospectus du 27 mars 2014 visant l'émission des actions privilégiées, série 13 (le « prospectus »), les porteurs des actions privilégiées, série 13 ont le droit, à leur gré, de convertir la totalité ou une partie de leurs actions privilégiées, série 13 en un nombre égal d'actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 14 de la Banque (les « actions privilégiées, série 14 ») le 17 juin 2019. Cette date correspond au premier jour ouvrable suivant la date de conversion du 15 juin 2019, indiquée dans le prospectus, qui tombe un samedi. Conformément aux conditions se rattachant aux actions, un avis écrit du droit de conversion des actions privilégiées, série 13 en actions privilégiées, série 14 sera transmis aux porteurs inscrits des actions privilégiées, série 13. Ces derniers ne sont pas tenus de convertir la totalité ou une partie de leurs actions privilégiées, série 13 en actions privilégiées, série 14. Les porteurs qui n'exerceront pas leur droit de convertir leurs actions privilégiées, série 13 en actions privilégiées, série 14 à cette date conserveront leurs actions privilégiées, série 13, sauf si elles sont converties automatiquement conformément aux conditions ci-dessous. Le droit de conversion susmentionné est assujetti aux conditions suivantes : i) si, après le 31 mai 2019, la Banque détermine qu'il resterait moins de 1 000 000 d'actions privilégiées, série 14 en circulation le 17 juin 2019, aucune action privilégiée, série 13 ne sera convertie en actions privilégiées, série 14 et, à l'inverse ii) si, après le 31 mai 2019, la Banque détermine qu'il resterait moins de 1 000 000 d'actions privilégiées, série 13 en circulation le 17 juin 2019, toutes les actions privilégiées, série 13 restantes seront automatiquement converties en un nombre égal d'actions privilégiées, série 14 le 17 juin 2019. Dans chaque cas, la Banque avisera par écrit tous les porteurs inscrits d'actions privilégiées, série 13 touchés par ces seuils minimums au plus tard le 7 juin 2019. Le taux de dividende applicable aux actions privilégiées, série 13 pendant la période de cinq ans allant du 15 juin 2019 inclusivement au 15 juin 2024 exclusivement et le taux de dividende applicable aux actions privilégiées, série 14 pendant la période de trois mois allant du 15 juin 2019 inclusivement au 15 septembre 2019 exclusivement seront déterminés et annoncés par voie de communiqué de presse le 16 mai 2019. La Banque informera aussi par écrit les porteurs inscrits d'actions privilégiées, série 13 de ces taux de dividende. Les propriétaires véritables d'actions privilégiées, série 13 qui souhaitent exercer leur droit de conversion doivent demander à leur courtier ou autre représentant de le faire avant 17 h (heure de Montréal) le 31 mai 2019. Pour toute question concernant une conversion, veuillez communiquer avec l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Banque, Services aux investisseurs Computershare inc., au 1-800-564-6253. La Bourse de Toronto (« TSX ») a approuvé conditionnellement l'inscription des actions privilégiées, série 14 avec prise d'effet au moment de la conversion. L'inscription des actions privilégiées, série 14 est conditionnelle à ce que la Banque réponde à toutes les exigences d'inscription de la TSX. Les actions privilégiées, série 13 et les actions privilégiées, série 14 n'ont pas été ni ne seront inscrites aux ÉtatsUnis en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis (la « Loi de 1933 »), en sa version modifiée, ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis, et elles ne peuvent être offertes, vendues ou remises, directement ou indirectement, aux États-Unis, ni à une personne des États-Unis ou pour le compte ou au profit d'une personne des États-Unis (au sens attribué au terme US person dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933) en l'absence d'une telle inscription ou d'une dispense applicable des exigences d'inscription. Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vendre ni une sollicitation d'acheter les titres aux États-Unis et tout appel public à l'épargne visant des titres aux États-Unis doit être fait au moyen d'un prospectus.

À propos de Banque Laurentienne Groupe Financier

Fondée en 1846, Banque Laurentienne Groupe Financier est un fournisseur de services financiers diversifiés dont la mission est d'aider ses clients à améliorer leur santé financière. La Banque Laurentienne du Canada et ses entités sont collectivement désignées sous le nom de Banque

Laurentienne Groupe Financier (le « Groupe » ou la « Banque »). Le Groupe emploie plus de 3 500 personnes guidées par les valeurs de proximité, de simplicité et d'honnêteté et offre à ses clients particuliers, commerciaux et institutionnels un vaste éventail de solutions et de services. Grâce à ses activités pancanadiennes et à sa présence aux États-Unis, le Groupe est un important joueur dans de nombreux segments de marché. Le Groupe gère un actif au bilan de 45 milliards $, de même que des actifs administrés de 29 milliards $.

Renseignements :

Hélène Soulard Vice-présidente adjointe, Communications 514 284-4500, poste 40015 Cell. : 514 926-3295 helene.soulard@blcgf.ca

https://presse.banquelaurentienne.ca/2019-05-07-La-Banque-Laurentienne-du-Canada-annonce-un-privilege-de-conversion-des-actions-privilegiees-de-categorie-A-a-dividende-non-cumulatif,-serie-13